

### I. Dispositions générales

#### Article 1 – Constitution

Il est constitué sous la dénomination de « PLR Les Libéraux-Radicaux du sous-arrondissement de la Riviera », ci-après PLR Riviera, une association à but idéal, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le PLR Riviera est un parti ouvert qui réunit toutes les personnes adhérant aux principes définis à l'article 3 des présents statuts.

#### Article 2 – Affiliation

Jusqu'à la création du PLR Les Libéraux-Radicaux Vaud (ci-après PLRV) auquel il sera automatiquement affilié, le PLR Riviera est affilié au Parti Radical-Démocratique Vaudois (ci-après PRDV) et au Parti Libéral Vaudois (ci-après PLV) ainsi qu'au PLR Les Libéraux-Radicaux (Suisse). A ce titre, le PLR Riviera verse au PRDV et au PLV les contributions fixées par ces derniers.

#### Article 3 – Buts

Le PLR Riviera promeut les valeurs libérales et défend la politique d'une droite ouverte, moderne, humaniste, à la fois responsable, solidaire et qui encourage l'esprit d'entreprise. Il veille au respect des libertés individuelles et à la défense du bien commun.

#### Article 4 – Durée et siège

La durée de l'association est illimitée, son siège est au domicile de son président.

### II. Membres

#### Article 5 – Qualité

Sont membres du PLR Riviera les personnes qui lui paient directement une cotisation annuelle ou qui sont membres d'une de ses sections.

Celui qui est membre du PLR Riviera ne peut être en même temps membre d'un autre parti politique suisse, hormis les partis auxquels est affilié le PLR Riviera.

#### Article 6 – Démission / Exclusion

La qualité de membre se perd par la démission, signifiée par écrit au Comité, l'exclusion ou le non paiement de la cotisation annuelle durant deux années consécutives.

L'exclusion est prononcée par le Comité, à la majorité des deux tiers des membres présents, lorsque de justes motifs le justifient. Le membre exclu peut recourir devant l'Assemblée générale.

### III. Organes

#### Article 7 – Enumération

Les organes du PLR Riviera sont :

- L'Assemblée générale ;
- Le Comité ;
- Les Vérificateurs des comptes.

#### Article 8 – Procédure

Les décisions des organes du PLR Riviera sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

L'approbation ultérieure du procès-verbal confirme toutes les décisions qui y sont consignées.

Le vote à bulletin secret peut être demandé par le cinquième des membres présents.

#### A. L'Assemblée générale

#### Article 9 – Composition et Compétences

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres du PLR Riviera. Elle a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés au Comité par la loi et les présents statuts.

L'Assemblée générale a notamment les compétences suivantes :

- Elle examine et approuve le rapport annuel du président, du trésorier et des vérificateurs des comptes ainsi que le procès-verbal de chaque Assemblée générale précédente;
- Elle approuve le budget, fixe les cotisations et ratifie les comptes ;
- Elle modifie les statuts ;
- Elle définit et approuve le programme d'action du parti dans le respect de l'article 3 ci-dessus ;
- Elle élit le président ainsi que le/les vice-président(s) pour une durée de trois ans ;
- Elle élit les membres du Comité pour une durée de trois ans ;
- Elle élit deux vérificateurs des comptes et leurs suppléants pour une durée de trois ans ;
- Elle se prononce sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Comité.

#### Article 10 – Convocation

L'Assemblée générale est convoquée chaque fois que le Comité le juge nécessaire, mais au moins une fois l'an, ou à la demande écrite de 50 membres.

Les convocations sont envoyées par courrier, courriel ou par voie de presse au moins 10 jours à l'avance à tous les membres. Le procès-verbal de la séance précédente est à disposition des membres avant l'Assemblée générale.

### B. Le Comité

#### Article 11 – Rôle et composition

Le Comité est l'organe d'administration du PLR Riviera.

Il est formé du président, d'un ou de plusieurs vice-président(s) et de 3 à 8 membres, élus par l'Assemblée générale, ainsi que des membres de droit.

Sont membres de droit du Comité : les présidents de section, les élus PLR du sous-arrondissement au niveau cantonal et fédéral ainsi que les membres des organes dirigeant du PLRV, respectivement du PLV et du PRDV (Comité directeur, Conseil des présidents, Comité cantonal, etc.) représentant le sous-arrondissement.



Le Comité désigne en son sein le secrétaire et le trésorier. Le président et le/les vice-président(s) ne peuvent être désignés pour l'une ou l'autre de ces fonctions.

Pour des tâches particulières, le Comité peut convier d'autres membres, avec voix consultative, à participer à ses travaux.

### Article 12 – Compétences

Le Comité a les compétences suivantes :

- a) Il élabore le programme d'actions et prévoit sur les questions soumises à l'Assemblée générale ;
- b) Il exécute le programme d'actions adopté par l'Assemblée générale et les missions qui lui ont été confiées ;
- c) Il surveille et coordonne le travail du PLR Riviera ;
- d) Il prend les décisions dictées par la situation politique du moment ;
- e) En cas d'urgence, il prend toutes décisions habituellement du ressort de l'Assemblée générale. Ces décisions sont soumises à ratification de l'Assemblée générale au plus tard trente jours après la réunion du Comité ;
- f) Il convoque l'Assemblée générale ;
- g) Il désigne les représentants du PLR Riviera au sein des institutions du PLRV respectivement du PLV et du PRDV (Assemblée des délégués, etc.) ;
- h) Il désigne les candidats au Grand Conseil et au Conseil d'Etat ; il se prononce sur d'éventuels apparentements ;
- i) Il désigne les candidats proposés au Conseil national et au Conseil des Etats ;
- j) Il tient à jour le registre des membres ;
- k) Il reçoit et considère en tout temps les propositions des membres.

### Article 13 – Convocation

Le Comité est convoqué par le président ou le/les vice-président(s) au moins deux fois par année et chaque fois que les circonstances l'exigent ou à la demande de 5 membres.

## C. Les Vérificateurs des comptes

### Article 14 – Rôle

Les vérificateurs des comptes présentent à l'Assemblée générale un rapport indépendant sur les comptes du PLR Riviera.

## IV. Finances

### Article 16 – Ressources

Les ressources du PLR Riviera sont :

- d) Des cotisations des membres et quote-part des sections ;
- e) Des dons ou autres revenus éventuels.

## V. Rapport avec le PRDV et le PLV

### Article 16 – Principes

Le PLR Riviera collabore avec le PRDV et le PLV ainsi que leurs sections et arrondissements.

Aussi longtemps que le PRDV et le PLV n'ont pas créé le nouveau PLR Les Libéraux-Radicaux Vaud, le PLR Riviera est représenté au sein des institutions du PRDV et du PLV par des anciens membres issus de la formation pour laquelle un poste est vacant.

## VI. Dispositions transitoires

### Article 17 – Principes

Les personnes membres du parti Radical Démocratique Riviera et du parti Libéral Riviera au moment de la constitution du nouveau parti sont automatiquement membres du PLR Riviera, sauf demande expresse adressée par écrit au Comité.

## VII. Dispositions finales

### Article 18 – Modification des statuts et dissolution

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par la majorité absolue des membres présents à l'Assemblée générale.

La dissolution ou un changement des buts de l'association ne peut être voté que par l'Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. La majorité des deux tiers des membres présents est requise pour ces décisions.

En cas de dissolution ou de fusion avec un autre parti, les avoirs et archives du PLR Riviera sont remis au secrétariat du nouveau PLR Les Libéraux-Radicaux Vaud qui aura été constitué ou à une association poursuivant les mêmes buts.

### Article 19 – Adoption des statuts

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale constitutive du PLR Les Libéraux-Radicaux du sous-arrondissement de la Riviera en 2010.

Avec une modification au paragraphe B, article 11, 2<sup>ème</sup> paragraphe, adoptée lors de l'Assemblée générale du 27 octobre 2020.

Le Président : .



Yvan Krähenbühl